Image not found or type unknown

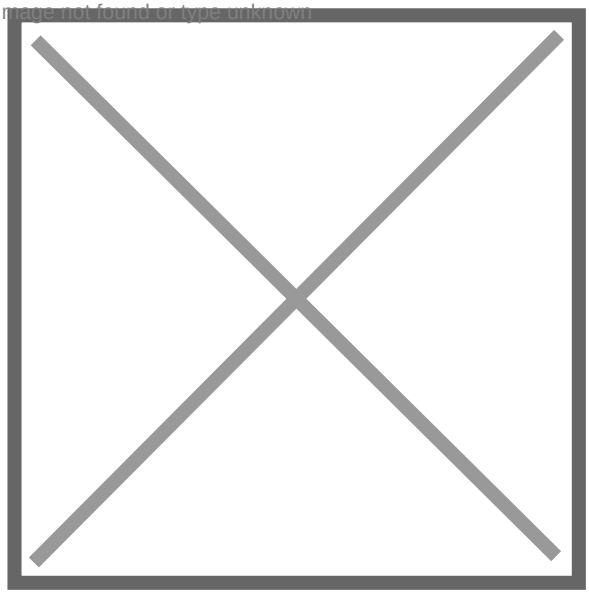

Dégât des eaux et rembousement par l'assurance

Par **marine kasus**, le **21/01/2012** à **15:10**

Bonjour,
j'ai découvert que ma douche fuyait lorsque les murs alentour (placplâtre) ont commencé à noircir et s'humidifier.
Un ami plombier m'a confirmé que ma bonde fuyait et qu'il faudrait démonter le bac à douche pour réparer. Dans mon cas, le bac étant encastré et en acrylique, il faudra le casser et donc le remplacer.
Mon assureur m'a expliqué que l'assurance dégât des eaux (inclue dans mon contrat habitation) ne couvrirait pas les frais de la réparation de la fuite mais seulement les dégâts collatéraux : remise à neuf des murs et sols, causés par la fuite. D'après lui, le remplacement du bac à douche en lui même ne sera pas pris en charge. Sachant qu'un bac à douche coûte environ 200 à 300 euros, c'est pour moi une très grosse dépense, à ajouter aux frais de plombier.
Pouvez-vous me dire si le changement du bac de douche fait partie de le "réparation de la fuite" (à ma charge, donc) ou si on le peut le mettre sur le compte des dégats "collatéraux" causés par cette fuite ? En clair, puis-je demander à mon assurance de me rembourser cette dépense ?
Je suis assurée au GAN

Par **aie mac**, le **22/01/2012** à **14:20**

bonjour

[citation]Pouvez-vous me dire si le changement du bac de douche fait partie de le "réparation de la fuite" (à ma charge, donc) ou si on le peut le mettre sur le compte des dégats "collatéraux" causés par cette fuite ? En clair, puis-je demander à mon assurance de me rembourser cette dépense ? [/citation]
la garantie qui permet à votre assureur d'intervenir s'appelle?
"dégât des eaux".
c'est à dire dommages dus à l'eau.
votre bac à douches ne peut, par définition, être endommagé par l'eau puisqu'il en est un réceptacle.
sa casse étant consécutive uniquement à la réparation de la cause des dommages vous incombe donc.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés